
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 31 août 2023
<u>en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul DAUVERGNE, Michèle LAFILAY, Dominique LECLERC, Jean-Claude MICHELOU, Philippe PARRAUD, David PEREIRA, Soraya TASTI, Véronique TRICART
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Vincent ANO, Vivien GUILHEM, Gérard TISSANDIER
	<u>Secrétaire de séance:</u> Michèle LAFILAY

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juillet 2023.

I Marché rénovation thermique école communale d'AXAT : attribution des lots 2,3, 4 et PSE 1.1

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°DE2022039 en date du 14/10/2022 portant approbation du projet d'aménagement et de rénovation énergétique du groupe scolaire et des quatre logements attenants,

Vu la proposition en date du 6 juillet 2022 signée par Monsieur le Maire le 7 juillet 2022 par laquelle la Commune confie à la SARL OPALE, la maîtrise d'oeuvre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire et des quatre logements,

Vu la délibération n°DE2023019 en date du 03/05/2023 portant approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire et des quatre logements,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics : <https://www.e-marchespublics.com> en date du 11/05/2023,

- dans le journal "L'Indépendant" en date du 15/05/2023,

Considérant que la consultation a porté sur :

- Tranche ferme 1 : Isolation

Lot 1 : Traitement de façades/ITE

- isolation façades par l'extérieur
- bardage

PSE 1 : Stores extérieurs

- stores screen extérieurs

Lot 2 : Isolation

- isolation des combles et plafonds
- isolation de la sous face des planchers

- Tranche conditionnelle 1 : CVC Plomberie

Lot 1 : CVC Plomberie

PSE 1 : variante VMC double flux

PSE 2 : coupe feux plafonds sous logements.

Considérant la délibération n°DE2023023 par laquelle le conseil municipal a décidé :

- d'attribuer le lot n°1 Traitement façades/ITE à l'entreprise OCBAT pour un montant de 88 742.80 € HT,
- de déclarer infructueux le lot n°2 Isolation de la tranche ferme 1 et le lot n°1 CVC Plomberie de la tranche conditionnelle 1,
- de relancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour les deux lots déclarés infructueux,

Considérant qu'un avis public à la concurrence a été publié :

- sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics : <https://www.e-marchespublics.com> en date du 4 juillet 2023,
- dans le journal "L'Indépendant" en date du 6 juillet 2023,

Considérant que la consultation a porté sur :

Tranche ferme 1 :

Lot n°2 : Isolation

PS2.1 Plafond coupe feux sous logement

PS2.2 Local isolation acoustique pompe à chaleur

PS2.3 Local VMC double flux

Lot n°3 : CVC

PS3.1 Protection acoustique pompe à chaleur

PS3.2 VMC double flux école partie principale + VMC SF

PS3.3 Variante VMC double flux école partie secondaire + cantine

PS3.4 Gestion de zones individuelles par sonde de CO2 pièce par pièce

Lot n°4 : Électricité

PES 4.1 Ventilation double flux

PES 4.2 Plafonds coupe feux

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études OPALE Ingénierie,

Vu la proposition émise par la commission MAPA en date 27 juillet 2023,

Considérant la délibération n°DE2023026 du 28 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- de déclarer infructueux le lot n°2 Isolation de tranche ferme 1, le lot n°3 CVC Plomberie de la tranche ferme 1 et le lot n°4 Électricité de la tranche ferme 1,
- d'engager un procédure de négociation et de mise au point de marché avec les entreprises STAF et CLEMENTE pour le lot n°3 isolation,
- de lancer une consultation suivant la procédure de marché négocié comme suit :

Pour le lot n°2 Isolation auprès des entreprises Haute Vallée Platerie et OCBAT

Pour le lot n°4 Électricité auprès des entreprises BRUCHET, CLEMENTE et HVA SYSTEMES,

Pour le PS1.1 du lot 1 stores extérieurs - stores screen extérieur auprès des entreprises ARANDA et OCBAT.

Considérant qu'à l'issue des négociations avec les entreprises OCBAT et VHP pour le lot 2, SARL STAF et SASU CLEMENTE pour le lot 3, SASU CLEMENTE, HVA et BRUCHET pour le lot 4, OCBAT, CASEO et ARANDA pour la PSE 1.1, la Commission MAPA s'est réunie le 22 août 2023 à 18 heures pour procéder à l'ouverture des plis,

Considérant que les offres s'établissent comme suit :

Entreprises Lot 2	Offre	PSE 2.1 HT	PSE 2.2 HT	PES 2.3 HT	Montant total HT
OCBAT	40 992.70	13 867.20	5 325.40	3 588.80	63 774.10
HVP	34 956.41	8 440.20	4 441.40	2 156.00	49 994.01
Entreprises Lot 3	Offre	PSE 3.1 HT	PSE 3.2 HT	PSE 3.3 HT	Montant total HT
SARL STAF	65 891.00	12 306.00	74 764.00	47 116.00	

		PSE 3.4 HT (gestion de zone)			
		5 232.00			205 309.00
SASU CLEMENTE	66 533.67	295.00 € (incomplet)	70 725.44	55 586.55	
		PSE 3.4 HT (gestion de zone)			
		2 890			NC
Entreprises Lot 4	Offre	PSE 4.1 HT	PSE 4.2 HT	PES 4.3 HT	Montant total HT
SASU CLEMENTE	15 942.00	7 441.00	600.00	6 841.00	23 383.00
HVA	14 000.00	6 523.40	1 127.00	5 396.40	20 523.40
BRUCHET	26 410.00	11 251.00	815.00	10 436.00	37 661.00
Entreprises PSE 1.1	Offre	Qté offre	Qté recalée	PU HT	Montant total recalé HT
OCBAT	25 296.00	24	24	1 054.00	25 296.00
CASEO	27 828.39	32 + 2 stores fenêtres à projection	24	840.51	20 172.24
ARANDA	26 400.00	24	24	1 100.00	26 400.00

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études OPALE Ingénierie

Vu la proposition émise par la commission MAPA en date du 29 août 2023 :

- de retenir pour le lot °2 isolation

- isolation des combles et plafonds
- isolation de la sous face des planchers
- plafonds

l'offre de base de l'entreprise Haute Vallée Plâtrerie avec les Prestations Supplémentaires 2.1, 2.2 et 2.3 comme suit :

Entreprise lot n°2	Offre HT	Total Prestations Supplémentaires HT (PSE 2.1, 2.2 et 2.3)	Montant total HT (avec PSE)
HVP	34 956.41 €	15 037.60 €	49 994.01 €

Sous détail PSE :

PSE 2.1 : Plafond Coupe-Feu sous logements

PSE 2.2 : Local Isolation acoustique PAC

PES 2.3 : Local VMC Double flux

PSE 2.1 HT	PSE 2.2 HT	PSE 2.3 HT
8 440.20 €	4 441.40	2 156.00 €

- de retenir pour le n° 3 CVC

l'offre de base de l'entreprise STAF avec les Prestations Supplémentaires 3.1 et 3.2 comme suit :

Entreprise lot n°3	Offre HT	Total Prestations Supplémentaires HT (PSE 3.1 et PSE 3.2)	Montant total HT (avec PSE)
STAF	65 891.00 €	87 070 €	152 961.00 €

Sous détail PSE :

PSE 3.1 : Protections acoustiques pompes à chaleur

PSE 3.2 : VMC double flux école partie principale + VMC SF

PSE 3.1 HT	PSE 3.2 HT
12 306.00 €	74 764.00 €

- de retenir pour le lot n°4 Electricité

l'offre de base de l'entreprise HVA Systèmes avec les Prestations Supplémentaires PSE 4.1 et PSE 4.2 comme suit :

Entreprise lot n°4	Offre HT	Total Prestations Supplémentaires HT (PSE 4.1 et PSE 4.2)	Montant total HT (avec PSE)
HVA Systèmes	14 000.00€	6 523.40 €	20 523.40 €

Sous détail PSE :

PSE 4.1 : Ventilation double flux

PSE 4.2 : Plafonds coupe-feu

PSE 4.1 HT	PSE 4.2 HT
1 127.00 €	5 396.40 €

- de retenir pour le PSE 1.1 Stores extérieurs

- stores screen extérieurs

l'offre initiale de l'entreprise CASEA pour 34 stores motorisés, comme suit :

Entreprise PSE 1.1	Offre initiale HT pour 32 + 2 stores fenêtre à projection
CASEO	27 828.39 €

Monsieur le Maire propose d'approuver la proposition de la Commission MAPA et donc :

- de retenir pour le lot °2 isolation

- isolation des combles et plafonds
- isolation de la sous face des planchers
- plafonds

l'offre de base de l'entreprise Haute Vallée Plâtrerie avec les Prestations Supplémentaires 2.1, 2.2 et 2.3 comme suit :

Entreprise lot n°2	Offre HT	Total Prestations Supplémentaires HT (PSE 2.1, 2.2 et 2.3)	Montant total HT (avec PSE)
HVP	34 956.41 €	15 037.60 €	49 994.01 €

Sous détail PSE :

PSE 2.1 : Plafond Coupe-Feu sous logements

PSE 2.2 : Local Isolation acoustique PAC

PES 2.3 : Local VMC Double flux

PSE 2.1 HT	PSE 2.2 HT	PSE 2.3 HT
8 440.20 €	4 441.40	2 156.00 €

- de retenir pour le n° 3 CVC

l'offre de base de l'entreprise STAF avec les Prestations Supplémentaires 3.1 et 3.2 comme suit :

Entreprise lot n°3	Offre HT	Total Prestations Supplémentaires HT (PSE 3.1 et PSE 3.2)	Montant total HT (avec PSE)
STAF	65 891.00 €	87 070 €	152 961.00 €

Sous détail PSE :

PSE 3.1 : Protections acoustiques pompes à chaleur

PSE 3.2 : VMC double flux école partie principale + VMC SF

PSE 3.1 HT	PSE 3.2 HT
12 306.00 €	74 764.00 €

- de retenir pour le lot n°4 Electricité

l'offre de base de l'entreprise HVA Systèmes avec les Prestations Supplémentaires PSE 4.1 et PSE 4.2 comme suit :

Entreprise lot n°4	Offre HT	Total Prestations Supplémentaires HT (PSE 4.1 et PSE 4.2)	Montant total HT (avec PSE)
HVA Systèmes	14 000.00€	6 523.40 €	20 523.40 €

Sous détail PSE :

PSE 4.1 : Ventilation double flux

PSE 4.2 : Plafonds coupe-feu

PSE 4.1 HT	PSE 4.2 HT
1 127.00 €	5 396.40 €

- de retenir pour le PSE 1.1 Stores extérieurs

- stores screen extérieurs

l'offre initiale de l'entreprise CASEA pour 34 stores motorisés, comme suit :

Entreprise PSE 1.1	Offre initiale HT pour 32 + 2 stores fenêtre à projection
CASEO	27 828.39 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité de suivre la proposition de la commission MAPA en date du 29/08/2023 telle que détaillée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

II Motion en faveur du maintien de la compétence eau et assainissement à l'échelon communal

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion en faveur du maintien de la compétence eau et assainissement à l'échelon communal :

"Nous, élus et citoyens des Pyrénées audoises souhaitons rappeler notre attachement à une gestion publique et communale de l'eau et de l'assainissement pour les communes et les intercommunalités qui le souhaitent. Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions du IV de l'article 64 1 de la loi n° 2015-991, l'eau et l'assainissement sont inscrits parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres de communautés de communes, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en partie ou en totalité à leur transfert obligatoire. Pour y parvenir, les communes intéressées par cette possibilité devaient délibérer avant le 1^{er} janvier 2020 pour exprimer leur opposition partielle ou totale à ce transfert et représenter 25 % des communes membres de leur communauté de communes pour au moins 20 % de la population. La communauté des communes des Pyrénées audoises a pris à une très large majorité une délibération affirmant la volonté des communes de garder une gestion publique et communale de l'eau. Toutefois, légalement, cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement est provisoire, puisqu'elle le suspend uniquement jusqu'au 31 décembre 2025. En effet, les communautés de communes qui ne seraient pas devenues compétentes pour ces deux thématiques au 1^{er} janvier 2020, en raison de l'opposition de communes dans les conditions précitées, le deviendraient automatiquement au 1^{er} janvier 2026. Nous demandons à nos parlementaires de soutenir une proposition de loi visant à supprimer le transfert automatique en 2026 de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes qui ne sont pas compétentes à l'heure actuelle, car des communes, comme les nôtres s'y sont opposées en 2019 dans le cadre de la procédure dite de « minorité de blocage » précédemment présentée. Les motifs qui sous-tendent cette proposition de loi sont nombreux. Historiquement, l'eau et l'assainissement ont été des compétences largement exercées au niveau communal et souvent avec succès en permettant de fournir une eau de qualité, à des tarifs abordables pour nos concitoyens. Par ailleurs, nous nous opposons à cette politique néfaste visant à affaiblir toujours plus les communes, échelon de base de la démocratie. Nous pensons que ce transfert de compétences n'aboutira pas à de réelles économies d'échelle, mais bien au contraire à une augmentation des coûts de fonctionnement des services concernés, pour une qualité qui ne sera sans aucun doute pas meilleure, et - in fine - à une augmentation du coût pour les usagers. A l'heure actuelle, dans de nombreuses communes les services relatifs à l'eau et à l'assainissement sont assurés de façon bénévole ou quasi-bénévole par des élus municipaux, ainsi que par des agents communaux. C'est pourquoi, la prise en charge systématisée de l'eau et de l'assainissement par les communautés de communes impliquera nécessairement la mise en place de services intercommunaux impliquant le recrutement de personnels et de nouvelles dépenses de fonctionnement non négligeables. Notre intercommunalité rurale XXL avec un périmètre d'intervention très large exige un budget de fonctionnement très important ce qui limite ses capacités et ce faisant elle ne pourra pas assumer le transfert de l'eau et de l'assainissement. De plus, le principe de subsidiarité, tel qu'il est consacré par l'article 72 de la Constitution française, impose aux pouvoirs publics et, en premier lieu à l'État, de laisser le soin aux élus locaux de déterminer librement quel est le niveau territorial le plus pertinent ou le plus à même de mener au mieux une mission de service public, avec la plus grande efficacité fonctionnelle ainsi que financière. En étudiant les nombreuses remontées d'élus situés dans des territoires où le transfert de l'eau et/ou de l'assainissement a donné lieu à des dysfonctionnements techniques ou à des dérives financières, l'adoption des dispositions du III de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique confirme que les communautés de communes ne sont pas dans l'absolu l'échelon le plus pertinent pour assurer

l'exercice de ces deux compétences. En effet, ces dispositions législatives prévoient que les communautés de communes peuvent déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à leurs communes membres ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre. Cette permission législative est la reconnaissance que le niveau territorial constitué par les communautés de communes n'est pas nécessairement le plus pertinent pour la mise en œuvre de ces compétences, dans le cas contraire la loi n'autoriserait pas que des délégations puissent être mise en œuvre par ces dernières au profit de leurs communes membres. Ainsi, pour toutes ces raisons, il ne semble pas pertinent de devoir « forcer les choses » concernant l'eau et l'assainissement dans les communautés de communes qui n'en assurent pas la responsabilité, mais plutôt de faire confiance à l'intelligence des élus locaux afin qu'ils s'organisent de la façon qui leur semble la plus adaptée pour leur territoire. En ce sens, il est donc préférable que l'eau et l'assainissement ne soient pas transférés automatiquement le 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes qui ne sont pas encore compétentes. Laissons aux communes et aux communautés de communes le choix de décider, en conscience et en fonction des réalités locales, ce qui est le plus pertinent pour leur territoire. Cette évolution juridique est d'autant plus la bienvenue qu'elle ne fera pas obstacle à ce que les communes et les communautés de communes concernées puissent procéder librement ou souverainement à un transfert de ces compétences avant ou après 2026. De la même manière, elle n'aura pas davantage pour effet de revenir sur les transferts qui sont déjà intervenus."

Le Conseil Municipal adopte la motion présentée par 9 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de séance,
Madame LAFILAY Michèle,

Le Maire,
Philippe PARRAUD.